

**LA RÉFORME DU SCRUTIN :
VERS UNE REPRÉSENTATION ÉGALITAIRE
DES FEMMES ET DES HOMMES !**

PRODUCTION

Comité Femmes et ville de Salaberry-de-Valleyfield
75, rue Saint-Jean Baptiste
Salaberry-de-Valleyfield, Québec J6T 1Z6
femmesetville@ville.valleyfield.qc.ca

RÉDACTION

Claude Fillion

COMITÉ D'ENCADREMENT

Colombe Filiatreault
Nicole Séguin

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

4	Introduction
5	Représentation des femmes
5	Représentations des minorités ethnoculturelles
6	Mode de scrutin
7	Recommandations
8	Conclusion

GROUPE SIGNATAIRE

Ce mémoire est présenté par le comité Femmes et ville de Salaberry-de-Valleyfield. Comme le nom le dit, ce comité a comme territoire d'action la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Officiellement reconnu par le conseil de ville en octobre 2003, le comité est composé de femmes représentant d'une part les huit districts de la ville et d'autres part certains secteurs névralgiques de concertation, par exemple la santé, l'éducation et le communautaire. Actuellement dix femmes participent au comité et elles sont accompagnées de la directrice du Service récréatif et communautaire de la ville et de la coordonnatrice du centre D'Main de femmes.

Le comité Femmes et ville de Salaberry-de-Valleyfield a comme objectif principal de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes, et ultimement celle de la communauté en général, en leur permettant de se rapprocher et de mieux comprendre le fonctionnement de la structure municipale. À ce jour, nous avons participé à des activités d'information/formation avec les directrices et les directeurs des différents services de la ville. Nous avons réalisé deux marches exploratoires dans la ville et présenté des rapports au service d'urbanisme, en vue d'améliorer les conditions piétonnières. Nous avons participé au Colloque des élues municipales de la Montérégie au printemps 2005, avons tenu une journée de planification en juin dernier et développé un plan de communication.

Membres du comité

Claire Demers, santé
Carolle Deschamps, district no 3
Jacynthe Dubien, district no 6
Colombe Filiatreault, district no 7
Claude Fillion, communautaire
Lucie Joannette, district no 1
Chantal Larouche, district no 5
Nicole Marleau, santé
Chantal Plante, district no 2
Irma Ruiz, éducation

Personnes ressources

Monique Chagnon, directrice du service récréatif et communautaire de la ville
Nicole Séguin, coordonnatrice à D'Main de femmes

■ INTRODUCTION

Bien que le comité Femmes et ville travaille au niveau municipal il est intéressé par la participation des femmes en politique, quel que soit le niveau de contribution et de responsabilité. C'est donc dans cet esprit que nous participons à la présente consultation sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale.

Des élections au niveau municipal se tenaient en novembre dernier et les résultats¹ montrent que sur 1099 maires élus, 144 sont des femmes alors que pour 6963 conseillers 1855 sont des femmes, soit respectivement 13,1% et 26,6%. En 2003, 11,6% des municipalités étaient dirigées par une mairesse et un conseiller sur quatre était une femme.² On constate donc une augmentation de la représentation féminine mais celle-ci est tellement faible qu'on comprend l'importance de revoir le mode de scrutin afin de favoriser encore plus la participation des femmes au processus démocratique que sont les élections. De plus, localement nous avons accusé un recul aux dernières élections, alors qu'aucune femme n'a été élue au conseil de ville.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'écart entre la représentation des hommes et des femmes, qu'on pense par exemple aux responsabilités domestiques et familiales qui sont, malgré des progrès non négligeables, encore majoritairement portées par les femmes, leur laissant ainsi moins de temps et d'énergie pour s'impliquer dans les affaires publiques. Ou encore, on peut soulever le manque d'intérêt à l'égard de la politique, l'image relativement négative du monde politique auprès de la population en général et peut-être plus spécifiquement auprès des femmes. Il y a également le facteur de richesse ou plutôt de pauvreté plus grande chez les femmes que chez les hommes qui ralentit et refroidit l'intérêt à se présenter comme candidate à des élections.

Depuis de nombreuses années la réforme du mode de scrutin est à l'ordre du jour mais régulièrement reportée... L'avant projet de loi actuellement soumis à la consultation par le gouvernement nous permet d'exprimer notre opinion sur certains amendements proposés. Ainsi, ce mémoire traitera d'une représentation équitable des femmes et des hommes à l'assemblée nationale, de la représentation des minorités ethniques à l'assemblée nationale, du mode de scrutin proposé et finalement des élections à date fixe. Nos recommandations s'appuient majoritairement sur les recommandations proposées par le Collectif Féministe et le Mouvement pour une démocratie nouvelle.

¹ Ministère des Affaires municipales et des Régions. Résumé des résultats pour tout le Québec après le scrutin, www.mamr.gouv.qc.ca/democratie/resu_elec_2005/ (mise à jour : 30-11-2005).

² Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. *Mairesse et maires, conseillères et conseillers. Statistiques sur la représentation des femmes et des hommes aux instances électives municipales*. 2003, Québec, le Ministère, 2004, p.7.

▮ REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les modifications de l'avant-projet de loi de la Loi électorale visent cinq objectifs, parmi lesquels celui de favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale. Par cette volonté d'atteindre l'équité de représentation, le gouvernement reconnaît l'actuelle inéquité et nous accueillons favorablement cette volonté de changement cependant, nous demandons non pas une représentation équitable mais bien une représentation égalitaire, l'objectif à atteindre étant une représentation 50-50. L'égalité est la base même de la démocratie, il nous apparaît donc essentiel que la moitié du genre humain se représente elle-même. Pour atteindre l'objectif d'équité le projet propose une majoration du financement des partis. Cette mesure nous semble faible, d'autant qu'elle récompense les partis pour des candidatures féminines et non pas pour des élues. De plus, le pourcentage de candidates permettant de recevoir une majoration commence à 30%, pourcentage qui nous semble bas lorsqu'on constate que le Parti Québécois compte déjà 34,8% de femmes parmi sa députation et le Parti Libéral en compte 31,5%.

Nous proposons plutôt d'accorder une bonification financière aux partis en fonction des élues. Cette bonification serait accordée à compter de 35% d'élues et pourrait s'étaler ainsi : 35-39% d'élues = + 5%; 40-44% d'élues = + 10%; 45% et plus = + 15%.

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec la majoration du remboursement des dépenses électorales des candidates ayant obtenu plus de 15% des votes mais nous majorons le pourcentage de départ des candidatures à 35% et nous augmentons de 10% le remboursement des dépenses des élues.

Ces mesures pourraient inciter les partis à mieux positionner les candidates pour favoriser leur élection, pas seulement leur participation.

De plus, considérant la méconnaissance des systèmes politiques, des institutions démocratiques, du rôle de nos représentantEs, etc. un programme comme *À égalité pour décider* devrait être sur une base permanente, ses budgets devraient être augmentés et attribués partout au Québec.

▮ REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Afin de favoriser une représentation équitable des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale, le gouvernement propose d'accorder une aide financière pour les partis qui présenteront des candidats et des candidates issus des minorités. Cette mesure semble présenter une bien faible garantie de voir augmenter le nombre d'élus représentant les minorités, les partis étant remboursés non pas sur les élus mais bien sur les candidatures inscrites. Dans une circonscription perdue d'avance on pourrait donc présenter une personne issue des minorités et récolter le remboursement alors que pour une autre circonscription *favorable au parti* on présentera une personne ayant de très grandes chances de gagner plutôt qu'une personne issue d'une minorité ayant moins de chance de gagner malgré le petit avantage financier. Nous proposons plutôt d'accorder la bonification financière aux partis en fonction des élus. Ces mesures pourraient inciter les partis à mieux positionner les candidatEs pour favoriser leur élection, pas seulement leur participation.

▮ MODE DE SCRUTIN PROPOSÉ

Le gouvernement propose de mettre en place un mode de scrutin de type proportionnel mixte compensatoire. Le nombre de députés à l'assemblée nationale serait de 127 soit 77 députéEs élus dans autant de circonscriptions et 50 députéEs élus dans 24 à 27 districts en fonction de la proportion de votes reçus par chacun des partis. Leur désignation se ferait à partir d'une liste de candidatures dressée par chaque parti politique. Le gouvernement propose qu'un seul bulletin de vote soit utilisé pour élire les deux types de députéEs.

L'avant-projet de loi veut refléter le plus possible la volonté populaire et le mode de scrutin de type proportionnel mixte est un moyen d'y arriver cependant, la proposition de garder un seul vote présente une lacune majeure pour y arriver. La répartition des sièges à l'Assemblée nationale doit devenir le reflet des principes et des valeurs de notre société et doit présenter une meilleure adéquation entre le total des voix exprimées et le résultat en sièges obtenus. Pour ce faire, nous proposons

- ✓ que chaque électeur et électrice dispose de deux votes pour ainsi exprimer le plus adéquatement possible leurs choix politiques, donnant ainsi une marge de manœuvre qui s'inscrit tout à fait dans l'esprit du mode de scrutin proportionnel mixte.
- ✓ que les listes de candidatures soient nationales et non par district.
- ✓ que les candidatEs qui se présentent dans une circonscription ne puissent voir leur nom inscrit sur les listes de candidatures.

De plus, afin de favoriser l'atteinte de l'égalité de représentation homme/femme et l'équité de représentation des minorités ethnoculturelles, nous proposons

- ✓ que la liste des candidatures inscrive en alternance une femme, un homme, commençant par une femme. De plus, les candidatures devront représenter les minorités ethnoculturelles et leur assurer de bonnes places dans la liste.

Finalement, concernant la représentation des régions, nous proposons

- ✓ que le calcul des votes pour les députéEs de district se fasse à la grandeur du Québec et non pas simplement au niveau de chaque district. Cela favorisera d'une part la reconnaissance des tiers partis et reconnaîtra d'autre part le parti ayant obtenu le plus de voix exprimées. Les listes de candidatures devront présenter, dans la première moitié de la liste, des noms de candidatEs issus de toutes les régions du Québec.

▮ NOS RECOMMANDATIONS

L'avant-projet de loi présente plusieurs modifications à l'actuelle Loi électorale.

Concernant la représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale nous recommandons

- ✓ de viser l'égalité plutôt que l'équité;
- ✓ d'accorder une bonification financière aux partis en fonction des élues et de majorer le pourcentage à 35%;
- ✓ d'accorder une bonification de remboursement des dépenses électorales en fonction des candidates, majorant le pourcentage à 35%;
- ✓ d'augmenter de 10% le remboursement des dépenses électorales des élues.

Concernant la représentation équitable des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale nous recommandons

- ✓ d'accorder la bonification financière aux partis en fonction des éluEs.

Concernant le mode de scrutin nous recommandons

- ✓ que chaque électeur et chaque électrice dispose de deux votes, l'un pour le députéE de circonscription l'autre pour le députéE de district;
- ✓ que le calcul des votes pour les députéEs de district se fasse à la grandeur du Québec.

De plus, nous recommandons au gouvernement d'obliger les partis à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité homme-femme et la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle. La majoration des allocations reçues à ces sujets servirait à financer ces plans d'action.

Finalement, nous sommes d'avis qu'il faudrait que la date des élections ne soit pas décrétée à la seule discrétion du Premier ministre. Cette pratique représente à notre avis une arme stratégique dont se servent les premiers ministres à des fins politiques, purement partisans. Des élections à date fixe, une fois aux quatre ans, fourniraient aux groupes et instances du Québec le même calendrier politique.

▮ CONCLUSION

Un projet de changement comme celui proposé par l'avant-projet de loi est courageux et la volonté du gouvernement de le réaliser mérite d'être souligné. Cependant, les travaux déjà réalisés et les mémoires présentés cette fois-ci doivent être considérés avant de concrétiser le projet. En 2003, des centaines de citoyens et citoyennes du Québec ont participé aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et de nombreuses recommandations faites à ce moment-là sont non seulement encore d'actualité mais encore plus pressantes à réaliser.

Pour que le nouveau mode de scrutin respecte fidèlement la volonté populaire,
pour qu'il permette d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique,
pour qu'il incarne la diversité ethnoculturelle québécoise,
pour qu'il reflète le pluralisme politique,
pour qu'il respecte l'importance des régions dans la réalité québécoise,

la proposition gouvernementale doit être substantiellement améliorée par les recommandations présentées dans ce mémoire.